



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2021-06-29_2412

**Avenant 2021 à la convention d'objectifs et de moyens,
avec l'association Emergence, relative à la mise en
œuvre des orientations de la prévention spécialisée en
Essonne sur le territoire de l'EPT**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté ⁽¹⁾	Mme DEXAVARY	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente ⁽¹⁾	M. LIPIETZ ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVILLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29_2403

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

Exposé des motifs

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui a pour but d'accompagner individuellement des jeunes en difficulté dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence politique de la ville qui couvre notamment les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Cette action en matière de prévention de la délinquance se déploie en particulier à travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance installé depuis 2014 et regroupant les villes de Savigny sur Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, et Viry-Châtillon.

Ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avait fixé comme axe de travail prioritaire l'accompagnement à la mise en place de la prévention spécialisée sur son périmètre.

Inscrite dans le projet social du département, la prévention spécialisée constitue une mission spécifique de l'aide sociale à l'enfance. À ce titre, le département de l'Essonne conduit et participe à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Le département de l'Essonne considérant que la prévention spécialisée s'exerce avec les partenaires concourant à l'organisation d'une politique jeunesse au plan local et permettant aux jeunes d'inscrire leur parcours de vie dans les différents dispositifs de droit commun mais également que le support associatif permet un meilleur ancrage, il a recours à un portage associatif pour l'exercice de cette mission.

C'est ainsi que l'association Emergence a été retenue pour intervenir sur les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Viry-Châtillon.

À cet effet, une convention d'objectifs et de moyens tripartite ayant pour signataires le Département de l'Essonne, l'Association Emergence et l'Établissement Public Territorial pour la période du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, avait été élaborée.

Celle-ci définissait le cadre d'intervention des différents partenaires signataires, fixait les modalités de fonctionnement de l'association Emergence, définissait les objectifs généraux, identifiait les moyens financiers, matériels et humains mais également déterminait les outils de suivi de la mission de prévention spécialisée.

Or, cette convention étant arrivée à échéance, au regard du contexte sanitaire et des prochaines échéances électorales, le Conseil Départemental propose de reconduire le conventionnement pour une période de un an, à savoir du 01^{er} janvier au 31 décembre 2021, en ayant recours à un avenant.

La répartition de la participation financière de l'Établissement Public Territorial et du Conseil départemental reste inchangée et se décline comme suit :

	Année 2021
Budget Global maximal	843 789€
Part financière EPT	168 756€
Part financière du Conseil Départemental	675 033€

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-05-22-994 du 22 mai 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée passée entre l'EPT/le CD91/l'Association Emergence ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant la prévention spécialisée comme une action concourant à la prévention de la délinquance ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat développé avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur la prévention spécialisée

Entendu le rapport de Monsieur Laurent Sauerbach,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant 2021 de la convention d'objectifs et de moyens, passée entre l'association Émergence, le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021

Le Président

Michel LEPRETRE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE
EN ESSONNE
TERRITOIRE D'INTERVENTION EN PREVENTION SPECIALISEE (TEPS) DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

ASSOCIATION EMERGENCE

Entre

Le Département de l'Essonne sis Hôtel du Département, Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, ou Madame la Conseillère départementale déléguée, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2021-SOLI-010 de la Commission permanente du 18 janvier 2021, dénommé ci-après « Le Département »,

De première part,

L'association EMERGENCE, ayant son siège social 9, rue de Ris, 91170 Viry-Chatillon qui gère un service de Prévention spécialisée habilité le 28 septembre 2010, représenté par sa Présidente Madame Peguy HERLUC,

De deuxième part,

L'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre représentée par son Président Monsieur Michel Leprêtre, agissant en vertu de sa délibération n° du

De troisième part,

ARTICLE 1

L'Article 6-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La convention d'objectifs et de moyens conclue pour 2018-2020 est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2021 ».

ARTICLE 2

L'Article 4-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les dispositions financières du chapitre IV du code de l'action sociale et des familles sont applicables aux services de prévention spécialisée et notamment les articles R. 314-3 à R.314-38, R.314-44 à R. 314-59, R.314-61, R.314-63, R.314-95 à R.314-99, R.314-106 et R.314-108.

Le Département versera au maximum 675 033 €.

L'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre versera 168 756 €.

Cette somme correspond à l'année 2021 couvert par le présent avenant, sur la base du budget annuel 2020. Ce montant est payable en un seul versement sur le 1^{er} semestre 2021, au plus tard au mois de juin.

Les financements 2020 du Département sont maintenus, proratisés à la durée du présent avenant ».

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale d'objectifs et de moyens sont inchangés.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

A Evry-Courcouronnes, le

Pour le Conseil
départemental de l'Essonne
La Conseillère
départementale déléguée à
la protection de l'enfance



Caroline VARIN

Le Président de
l'Etablissement
Public Grand-Orly Seine
Bièvre

Michel LEPRETRE

La Président de l'association
Emergence



Peguy HERLUC

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE
EN ESSONNE
TERRITOIRE D'INTERVENTION EN PREVENTION SPECIALISEE (TEPS) DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

ASSOCIATION EMERGENCE

Entre

Le Département de l'Essonne sis Hôtel du Département, Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, ou Madame la Conseillère départementale déléguée, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2021-SOLI-010 de la Commission permanente du 18 janvier 2021, dénommé ci-après « Le Département »,

De première part,

L'association EMERGENCE, ayant son siège social 9, rue de Ris, 91170 Viry-Chatillon qui gère un service de Prévention spécialisée habilité le 28 septembre 2010, représenté par sa Présidente Madame Peguy HERLUC,

De deuxième part,

L'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre représentée par son Président Monsieur Michel Leprêtre, agissant en vertu de sa délibération n° du

De troisième part,

ARTICLE 1

L'Article 6-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La convention d'objectifs et de moyens conclue pour 2018-2020 est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2021 ».

ARTICLE 2

L'Article 4-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les dispositions financières du chapitre IV du code de l'action sociale et des familles sont applicables aux services de prévention spécialisée et notamment les articles R. 314-3 à R.314-38, R.314-44 à R. 314-59, R.314-61, R.314-63, R.314-95 à R.314-99, R.314-106 et R.314-108.

Le Département versera au maximum 675 033 €.

L'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre versera 168 756 €.

Cette somme correspond à l'année 2021 couvert par le présent avenant, sur la base du budget annuel 2020. Ce montant est payable en un seul versement sur le 1^{er} semestre 2021, au plus tard au mois de juin.

Les financements 2020 du Département sont maintenus, proratisés à la durée du présent avenant ».

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale d'objectifs et de moyens sont inchangés.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

A Evry-Courcouronnes, le

Pour le Conseil
départemental de l'Essonne
La Conseillère
départementale déléguée à
la protection de l'enfance



Caroline VARIN

Le Président de
l'Etablissement
Public Grand-Orly Seine
Bièvre

Michel LEPRETRE

La Président de l'association
Emergence



Peguy HERLUC

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE
EN ESSONNE
TERRITOIRE D'INTERVENTION EN PREVENTION SPECIALISEE (TEPS) DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

ASSOCIATION EMERGENCE

Entre

Le Département de l'Essonne sis Hôtel du Département, Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, ou Madame la Conseillère départementale déléguée, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2021-SOLI-010 de la Commission permanente du 18 janvier 2021, dénommé ci-après « Le Département »,

De première part,

L'association EMERGENCE, ayant son siège social 9, rue de Ris, 91170 Viry-Chatillon qui gère un service de Prévention spécialisée habilité le 28 septembre 2010, représenté par sa Présidente Madame Peguy HERLUC,

De deuxième part,

L'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre représentée par son Président Monsieur Michel Leprêtre, agissant en vertu de sa délibération n° du

De troisième part,

ARTICLE 1

L'Article 6-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La convention d'objectifs et de moyens conclue pour 2018-2020 est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2021 ».

ARTICLE 2

L'Article 4-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les dispositions financières du chapitre IV du code de l'action sociale et des familles sont applicables aux services de prévention spécialisée et notamment les articles R. 314-3 à R.314-38, R.314-44 à R. 314-59, R.314-61, R.314-63, R.314-95 à R.314-99, R.314-106 et R.314-108.

Le Département versera au maximum 675 033 €.

L'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre versera 168 756 €.

Cette somme correspond à l'année 2021 couvert par le présent avenant, sur la base du budget annuel 2020. Ce montant est payable en un seul versement sur le 1^{er} semestre 2021, au plus tard au mois de juin.

Les financements 2020 du Département sont maintenus, proratisés à la durée du présent avenant ».

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale d'objectifs et de moyens sont inchangés.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

A Evry-Courcouronnes, le

Pour le Conseil
départemental de l'Essonne
La Conseillère
départementale déléguée à
la protection de l'enfance



Caroline VARIN

Le Président de
l'Etablissement
Public Grand-Orly Seine
Bièvre



Michel LEPRETRE

La Président de l'association
Emergence

Peguy HERLUC